

28^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à protéger la biodiversité marine

Présentée par

AIME Elisa, BARTHET Lucie, BELLIER Anaïs, BEYRIA Thomas, BILLIANT D'ALLESSIO Léa, BLEUZEN Clémence, BOULET Maxime, DECAMPS Gaspard, DENEUX FRAISSE Lucie, FAGES Alice, FOSSAT Alicia, FOURNET-DUCHEMIN Elise, GUIHERY Gabriel, HAINAUT Thomas, HAMMADOU Myriam, HENGBART Amina, KERGROHEN Anna, LE TINIER Pierrick, MAZZON-DAYDE Ezio, MERCIER DE LEPINAY Maïalen, NGAKOUTOU Louna, O'CONNOR Antoine, PERRIN Enora, PIGEAU Romane, SARIS Eva, TARRAGO Malik, TORCQ Elise.

Élèves de la classe de 6eme E de Madame PASA (Hist-Géo) et Madame Torquéau (Documentaliste), collège La Salle Pibrac (académie de Toulouse).

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'océan couvre 71% de notre planète et représente 654 fois la France !

Il abrite plus de 235 000 espèces marines. Chaque année, 2000 nouvelles espèces sont répertoriées. Notre planète est un océan ! D'une richesse extraordinaire en biodiversité et pourtant, nous connaissons mieux Mars que la variété de la vie marine sur Terre.

La vie marine dans les océans, les mers, les estrans, les lagunes, les mangroves est en danger et ce sont les activités humaines qui en sont la cause.

A travers nos articles nous évoquons la nécessité de protéger la biodiversité marine de la surpêche ; Nous engageons les citoyens à agir pour sauver de la disparition, les tortues du Brésil, les dauphins de Guyane, les algues bioluminescentes, le dragon bleu des mers, le corail ; Nous affirmons que pour protéger il faut connaître ces espaces de biodiversités pour protéger les espèces des Abysses et de l'Antarctique par exemple.

Notre proposition de loi, fruit d'un travail coopératif autour d'un thème qui nous tient à cœur, oblige à respecter et protéger, mais vise aussi à faire connaître et transmettre les connaissances sur ce monde océanique dont nous avons pu comprendre qu'il est essentiel à la vie sur Terre.

Nous espérons que nos articles seront lus et entendus mais d'ores et déjà nous pouvons dire que ce travail nous a beaucoup intéressés, nous avions déjà beaucoup de connaissances mais désormais, nous nous sentons engagés comme citoyens et ambassadeurs de la protection de la biodiversité marine.

Il n'y a pas de planète B, le temps presse, notre rôle de représentants au parlement des enfants est de faire entendre la voix des océans, pour protéger la vie.

Article 1

Considérant que les tortues marines sont essentielles à la vie sur notre planète, l'article 1 ordonne que plus aucun emballage plastique ne soit distribué dans les commerces et supermarchés, la vente en vrac doit être généralisée, d'autre part, le tri du plastique et son recyclage doivent être harmonisés à l'échelle des communautés de communes, des départements et des régions. Trop de différences dans le traitement des déchets plastiques empêchent une gestion durable de ce risque majeur de pollution.

Enfin tout manquement au traitement, au tri et à la distribution des emballages plastiques sera passible d'amendes pour les citoyens, les institutions et les entreprises.

Article 2

La surpêche menace l'existence de la morue de Terre-Neuve, du thon rouge ou encore de la sardine. Les dauphins de Guyane sont pris dans les filets ou bien désorientés par la pollution sonore. L'article 2 oblige à l'installation des dispositifs T-TED (filets à trappe) afin que les dauphins, tortues et requins puissent se libérer. La non-mise en place de ces filets entraîne une amende de 9000 euro pour le propriétaire du bateau et la confiscation des moyens de pêche pour une durée de 1 à 6 mois.

Article 3

L'article 3 interdit l'usage et l'épandage des fertilisants agricoles dans les eaux côtières car ils participent à l'acidification des eaux des océans et détruisent les coraux où des espèces tels que le dragon bleu des mers ou les algues luminescentes se reproduisent.

Article 4

Considérant qu'aucune loi ne peut être appliquée si ses enjeux ne sont pas compris par les citoyens français, nous proposons que la journée des océans programmée le 8 juin donne lieu à des actions concrètes qui engagent les citoyens à s'informer pour agir et pour protéger, en commençant par l'éducation à la biodiversité marine.

*Ainsi l'article 4 ordonne la création **des ambassadeurs de la biodiversité** au sein des équipes d'éco-délégués dans les écoles, les collèges, les lycées à partir de la rentrée scolaire 2025-2026. L'ambassadeur de la biodiversité est élu comme le sont les délégués de classe, un conseil des ambassadeurs de la biodiversité sera ainsi chargé d'animer les actions menées dans les établissements scolaires.*